Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14.11.2025
ID : 064-256404393-20251114-2025_60-DE

Agence Publique de Gestion Locale

ED/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2025

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et quinze minutes, sur convocations envoyées le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2ème vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3ème vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1er vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4ème vice-Président.

Assistaient également à la réunion :

M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Agence Publique de Gestion Locale
Maison des Communes - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU cedex
Tél. 05 59 84 40 40 - fax 05 59 84 59 47 - www.apgl64.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_60-DE

Objet : SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX CONCLUE AVEC LE CDG 64

Dans le cadre des diverses mutualisations entre le Centre et l'Agence, plusieurs conventions sont intervenues portant essentiellement sur trois thématiques : le financement des travaux d'extension, la mise à disposition des locaux et le fonctionnement mutualisé des deux structures. En 25 ans, ces conventions ont fait l'objet de nombreux avenants rendus nécessaires par les évolutions des surfaces, du nombre d'agents mais également des missions.

La dernière extension, réceptionnée en 2022, a révélé la pertinence qu'il y aurait à revoir globalement ces accords. Aussi, tout au long de ces derniers mois, les Présidents et Directeurs du Centre et de l'Agence se sont rencontrés, en vue de mettre à jour mais également de clarifier ce partenariat. Ces échanges ont montré qu'un lourd travail de fond était nécessaire, bien au-delà de la simple fusion de documents.

Cependant, afin de permettre le bon fonctionnement des deux structures et notamment les remboursements liés à l'utilisation des locaux, il serait utile de passer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux. En effet, en 2023, s'est achevée l'opération de rénovation et d'extension de l'ensemble des locaux engagée par le Centre, laquelle a considérablement modifié la répartition des locaux entre l'Agence et le Centre.

Dans l'attente des nouvelles conventions finalisées, il est donc proposé de Bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des locaux, afin de sécuriser d'une part les prévisions budgétaires et d'autre part la situation de l'Agence dans la Maison des Communes.

Les modifications proposées par cet avenant sont les suivantes :

- La mise à jour des terrains d'assiette,
- La mise à jour de la répartition des surfaces occupées.

A toutes fins utiles, le Bureau trouvera en annexe une version consolidée de la convention, telle qu'elle serait conclue après signature de l'avenant n°5.

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 14 novembre 2025

Le Président,

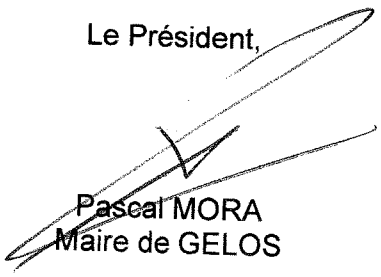

Pascal MORA
Maire de GELOS

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_60-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Version consolidée inclus *en rouge italique* l'avenant n°5

ENTRE

I e Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, habilité à cet effet par délibérations du Conseil d'Administration

ci-après désigné le "Le Centre", d'une part,

ET

L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée son Président, habilité à cet effet par délibérations du Comité Syndical et du Bureau

ci-après désignée "l'AGENCE", d'autre part,

Il a été exposé puis convenu ce qui suit.

EXPOSE

L'Agence Publique de Gestion Locale a été créée par "dissociation" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'Agence reprenant trois des services facultatifs jusqu'ici gérés par le Centre, le Service Administratif Intercommunal, le Service Informatique Intercommunal et le Service Technique Intercommunal. Ces services continueront de fonctionner dans l'immeuble appartenant au Centre de Gestion, ainsi que plus globalement tous les services de l'Agence, sachant que l'immeuble dont le Centre reste propriétaire a été financé avec des recettes en provenance de tous les services, y compris donc ceux transférés à l'Agence et que le Centre ne supporte aucun emprunt à charge directe.

L'objet de la présente convention est alors de fixer les conditions de la mise à disposition des locaux dans lesquels l'Agence exercera ses activités, une convention spécifique étant parallèlement conclue afin de régler un certain nombre de questions de fonctionnement (téléphone, accueil ...).

CONVENTIONS

Par les présentes, le Centre met à la disposition de l'Agence, qui accepte, les locaux ci-après désignés, aux conditions qui suivent.

ARTICLE 1er - DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition dépendent d'un immeuble dénommé "Maison des Communes", situé à l'angle des rues Auguste Renoir et Paul et Henri Courteault à PAU (Pyrénées-Atlantiques) *et cadastré section CY n° 495, 496 et 511 pour une contenance totale de 52 a 04 ca*.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_60-DE

Les locaux figurent sur les plans joints aux présentes, qui distinguent des locaux affectés exclusivement à l'Agence, des locaux affectés exclusivement au Centre et des locaux dont l'Agence et le Centre partagent l'usage, les conditions d'occupation et d'utilisation de ces derniers étant toutefois fixées par le Centre seul.

En outre la mise à disposition emporte de plein droit, à titre d'accessoire et autant que de besoin, l'usage de tous les locaux, équipements et parties communes, tels que parkings, hall d'entrée, couloirs, escaliers, ascenseurs, etc. »

ARTICLE 2 - DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée jusqu'au terme du bail consenti par le Département au Centre sur le terrain d'assiette de la Maison des Communes, soit jusqu'au 30 septembre 2083, ou pour une durée de 99 ans à compter du 19 octobre 2006 (date de signature de la convention pour le financement de l'extension et de la rénovation de la Maison des Communes) si le Département vient à céder ce terrain au Centre.

ARTICLE 3 - ORDRE ET SECURITE

L'Agence s'engage, de la façon la plus générale qu'il soit, à respecter les consignes qui lui seront données par le Centre de Gestion pour des raisons de sécurité, tant en ce qui concerne la réglementation des établissements recevant du public que la prévention des vols et actes de vandalisme (ouverture et fermeture des locaux ...).

De même, l'Agence respectera les consignes du Centre de Gestion visant à une utilisation rationnelle des locaux, équipements et parties communes (règles de stationnement...).

ARTICLE 4 - ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT

Le Centre assurera l'entretien des locaux, y compris leur nettoyage.

L'Agence participera aux frais de nettoyage et aux frais liés aux consommations de fluides (eau, gaz et électricité) du bâtiment ainsi qu'il est dit à l'article 6.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'Agence déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux. Elle s'engage à en justifier à tout moment sur simple demande du Centre.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour la partie locative.

A compter du *1er septembre 2022*, l'Agence participera aux frais de nettoyage et aux frais liés aux consommations de fluides (eau, gaz et électricité) du bâtiment dans la même proportion que *celle correspondant à l'occupation exclusive des locaux, soit à concurrence de 47,34 %.*

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_60-DE

Le dispositif financier plus particulièrement pourra faire l'objet d'avenants notamment lorsque le Centre entreprendra des travaux de restauration ou de rénovation du bâtiment.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les présidents du Centre et de l'Agence se rapprocheront. Si la difficulté persiste, ils pourront consulter une commission mixte composée à parité d'élus pris au sein du Conseil d'Administration du Centre et au sein du Comité Syndical de l'Agence.

Fait à PAU,

Convention en date du 26 décembre 2000

Avenant en date du 26 décembre 2001

Avenant en date du 14 mai 2002

Avenant en date du 02 novembre 2010

Avenant en date du 17 décembre 2019

Avenant présenté au Bureau du 12 novembre 2025

Signatures des Présidents

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 064-256404393-20251114-2025_60-DE